

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le lundi 8 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le lundi 15 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Marie THOMAS est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (34) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (4) : Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Laurent RICOME (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Alexandra LAGULHON (*pouvoir à Léa BOYER*), Aurélie CLOT-WAGNER (*pouvoir à Christophe CLOT*).

ABSENTS EXCUSÉS (4) : Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE.

ABSENT (1) : Arnaud BORD.

Nombre de votants : 38

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers et les remercie pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Il indique ne pas pouvoir commencer ce conseil sans avoir une pensée pour leur ami Jacky VALY qui s'en est allé.

C'est une personne qui, sur le bassin alésien, politiquement, a beaucoup compté ces dernières décennies. C'est aussi le seul qui a réussi à défaire Max ROUSTAN à l'époque à Saint-Julien-les-Rosiers, sur le canton d'Alès-Nord-Est.

Il a été Conseiller Général d'Alès-Nord-Est, et à ce titre un des élus d'Alès.

Et au-delà de cela, c'était un personnage haut en couleur, plein de verve et très empathique. C'était un homme bien, un homme politique bien.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne partageait pas, certes, toutes ses idées, c'est un secret de Polichinelle. Ils ont eu, non pas des altercations, mais des débats.

C'était le temps où la politique s'honorait des gens qui portaient des idées.

C'était du temps où la politique permettait de s'affronter sur des idées et uniquement sur des idées, pas sur des invectives, pas sur des mensonges, pas sur tout ce qui commence aujourd'hui, à Alès comme ailleurs, à faire en sorte que les concitoyens s'éloignent de plus en plus de la vie publique.

Il tient, aussi, à associer à cette pensée tous les jeunes Alésiens qui ont perdu la vie, que ce soit sur la route de Saint-Brès, à Tamaris,

On ne perd pas la vie à 13 ans ou à 14 ans, quelles que soient les circonstances.

Alors pour Jacky VALY et pour tous les jeunes qui ont quitté ce monde - il pense notamment à la petite Louise et son compagnon renversés sur la route - pour toutes ces personnes qui ont perdu la vie, il voudrait que soit respectée collectivement une minute de silence pour eux.

Il revient à l'assemblée et indique qu'il aurait aimé que ce Conseil Municipal soit d'une autre teneur, si les Élus d'opposition, qui s'étaient engagés il y a six ans à participer à tout un mandat, n'avaient pas fait le choix de désertier les bancs de cette séance ce soir, au motif, semble-t-il, qu'ils auraient une réunion publique, et que la seule date disponible de la salle qui leur aurait été donnée est celle de ce soir, jour de Conseil Municipal. C'est bien sûr ce qu'ils vont dire à la presse pour essayer, une fois de plus, de jeter un écran de fumée autour de leur manœuvre.

Aussi, il voudrait très clairement dire et rappeler, une fois pour toutes, car c'est la deuxième fois que cela se passe, que toutes les dates des Conseils Municipaux et Communautaires sont transmises via la plateforme des Élus, IXBUS, y compris bien sûr celle d'aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025.

Donc, aucun Élu du Conseil Municipal ne peut ignorer les dates des Conseils Municipaux qui sont communiquées par semestre, et l'ensemble des dates de ce second semestre 2025 est sur la plateforme IXBUS depuis le 18 août.

Cette plateforme permet d'accuser réception des documents, ce qui permet de voir qui la consulte et qui ne la consulte pas.

Il se trouve, en l'occurrence, qu'il n'y a qu'une élue du groupe de l'opposition de gauche qui a consulté la plateforme IXBUS, Madame LADRANGE, et personne d'autre.

Cela montre quand même l'intérêt que ces personnes ont pour la chose publique et pour le Conseil Municipal d'Alès qui se résume à venir faire un petit coup politique mais sans s'intéresser aux dossiers.

En l'occurrence, il semblerait qu'ils soient en train d'organiser une réunion publique, dans le cadre des municipales, autour de la santé. C'est leur liberté mais ils auraient pu choisir une autre date.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir pour preuve le courrier de Monsieur Jean-Michel SUAU du 5 novembre demandant la salle pour le 15 décembre 2025 expressément et précise que Madame Martine MAGNE, Adjointe à l'administration générale et en charge des locations des salles, ici présente, peut le confirmer.

S'il avait consulté les dates, il en aurait demandé une autre !

Il se dit extrêmement choqué de voir que ces personnes aient pu être candidates pour essayer, un jour, de gérer cette ville, mais ne sont même pas capables d'avoir un groupe d'opposition qui a réussi à exploser pendant le mandat, puisque Monsieur Arnaud BORD l'a quitté. Imaginez s'ils avaient été au pouvoir, dans quel état ils seraient arrivés.

Pour sa part, **Monsieur le Maire** se dit très entouré d'une majorité fidèle, stable, comme elle l'était avec Max ROUSTAN, et présente en nombre dans cette salle aujourd'hui.

Il croit que les masques tombent et que les semaines qui arrivent vont lui permettre de remettre les choses au point.

En tous les cas, il trouve cette attitude scandaleuse.

Il s'agit peut-être du dernier Conseil Municipal du mandat, et ils le savaient puisque le prochain Conseil Municipal sera pour le débat d'orientation budgétaire. Or, il n'y a pas de loi de finances et la prochaine assemblée risque de se réunir une semaine après l'élection du Maire et des Adjoints, et 10 jours après sera voté le budget 2026.

Il aurait été donc quand même intéressant d'avoir un vrai débat sur le fond des choses et pour argumenter ce qui leur avait déplu ou plu sur ce mandat.

Et bien non, ils ont choisi la politique de la chaise vide.

Monsieur le Maire le déplore et n'en dira pas beaucoup plus car il n'aime pas parler « aux chaises vides » mais affirme au contraire aimer le débat, la confrontation démocratique, la confrontation d'idées, d'hommes à hommes, de femmes à hommes, de femmes à femmes.

La chaise vide est pour lui quelque chose qu'il dénonce d'autant qu'ils auraient quand même pu venir passer une heure ou deux à cette séance. Ils ont fait un autre choix et c'est bien la preuve, s'il en est, qu'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas affronter la majorité, qu'ils ne souhaitent pas l'affronter lui. C'est comme ça qu'il voit les choses et il ne voit pas comment elles peuvent être lues autrement ce soir, ni comment il peut être fait un autre bilan, étant donné que c'est le dernier Conseil Municipal. Et il le regrette car il avait préparé quelques arguments.

Il souhaite quand même donner d'excellentes nouvelles, qu'il aurait aimé qu'ils entendent et écoutent.

Il indique avoir appris, ce jour, les chiffres du recensement de la population alésienne au 1^{er} janvier 2026.

Alès, avec un centre-ville qui dépérit, une insécurité qui grandit, une absence de médecins, une ville sale, une ville où l'on paye beaucoup d'impôts, une ville où il y a du chômage, une ville aussi noire que ça, aussi désagréable pour chacun de ses habitants, au dire de certains, bien sûr, aura une population millésimée 2023, au 1^{er} janvier 2026, de 46 125 habitants.

Le chiffre exact, selon l'INSEE (enquêtes de recensement de la population de 2021 à 2025), pour la population municipale passe de 45 025 à 46 125 habitants, donc 1 100 personnes tout rond de plus, soit une croissance de plus de +2,44%.

Alès est la ville la plus dynamique démographiquement de France, une fois de plus, pour la sixième année consécutive.

Avec les populations appelées « comptées à part », le nombre d'habitants à Alès est aujourd'hui à 46 632 habitants, dépassant celui de Sète.

Cela signifie que si les gens viennent et continuent à venir dans une ville comme Alès, c'est que peut-être il a été fait du bon boulot, et que ces 6 000 et quelques nouveaux habitants sur ce mandat ne sont sûrement pas très en colère contre leurs Élus. Car quand on vient s'installer à Alès et que l'on y trouve que la vie y est belle et agréable, c'est que l'on est content de ses Élus.

Donc à celles et ceux qui croient qu'en disant n'importe quoi dans les réunions publiques, en racontant des âneries plus grosses qu'eux, ils vont réussir à s'en sortir, **Monsieur le Maire** souligne qu'eux ils travaillent et ont des résultats.

Il voudrait féliciter chacun des Élus du groupe majoritaire, pour tout l'engagement qui a été le sien pendant ces six années, parce que chacun d'entre eux a travaillé, chacun dans sa délégation, chacun a toujours été présent quand il avait besoin qu'il soit présent, y compris aux Conseils Municipaux.

L'aventure n'est pas finie, mais il tient à les applaudir, toutes et tous, pour leur excellent travail durant ces six années. N'en déplaise à quelques mauvais coucheurs.

Donc bravo et merci.

Il plaisante mais à moitié, car cela le met un peu en colère que les électeurs, les citoyens puissent être méprisés à ce niveau-là, d'autant qu'ils auraient pu mettre leur réunion à 19h et être présents au Conseil Municipal au moins 1h. Il y reviendra le moment venu.

Il indique que dans quelques semaines, la campagne commencera, mais que ce n'est pas le lieu ni le moment pour en parler, et donc il n'en parlera pas ce soir, mais garantit qu'elle sera active, en réponse, pas dans l'invective, pas dans le tout contrairement aux autres, mais elle sera efficace.

Il parlera alors des commentaires faits par Monsieur PLANQUE sur les réseaux sociaux car une bonne âme a envoyé une petite capture d'écran, mais il n'en parlera pas ce soir.

Pour finir, il regrette donc leur absence car il avait plein de choses à dire, y compris qu'il aura la chance d'accueillir les avocats en salle des États ce jeudi 18 décembre pour la remise du bâton entre le bâtonnier sortant et la bâtonnière élue, et se dit très heureux de pouvoir les recevoir, à leur demande.

Il demande à Monsieur le Directeur Général de bien vouloir faire l'appel.

Il est donc procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025 qui n'a pas appelé de remarques.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du lundi 13 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1 - Octroi de subventions aux Associations (2)

Monsieur le Maire rappelle que le versement de subventions permet à la Ville d'Alès de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local.

Ces aides sont subordonnées à une convention liant les associations à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

Il donne la parole à Madame Marie-Claude ALBALADEJO, Adjointe au Maire, déléguée aux sports, pour la présentation de ces documents.

1) Octroi de subventions spécifiques aux associations sportives et subventions culturelles

Madame Marie-Claude ALBALADEJO propose à l'assemblée de voter l'attribution de subventions spécifiques aux associations sportives et de subventions culturelles ci-dessous pour un montant total de 24 500 € :

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
Sport - compte 65748	
Club de plongée d'Alès	5 000,00 €

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
Sport - compte 65748	
Envol Alésien	5 500,00 €
Esca'seynes	7 000,00 €
Punch Insertion Cévenol	3 000,00 €
Warrior Academy	3 000,00 €
TOTAL	23 500,00 €

Culture - compte 6574	
Platine 45 Radio	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2) Octroi de subventions ordinaires aux associations sportives

Madame Marie-Claude ALBALADEJO propose à l'assemblée de voter les subventions ordinaires aux associations sportives suivantes sur proposition de répartition faite par l'Office Municipal des Sports pour un montant total de 63 000 € :

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
Sports – compte 65748	
AÉRO CLUB D' ALÈS ET DES CÉVENNES	500 €
ALÈS AGGLO VOLLEY BALL	2 500 €
ALÈS CÉVENNES HANDBALL	4 500 €
ALÈS CÉVENNES TENNIS DE TABLE	500 €
ALÈS CLUB PATINAGE	1 200 €
ALÈS EN L'AIR	1 300 €
ALÈS ESCRIME	2 400 €
ALÈS TRIATHLON	1 100 €
ARC CLUB ALÉSIEN	1 550 €
BOXING CLUB ALÉSIEN	1 800 €
CLUB DE PLONGÉE D'ALÈS	1 750 €
CLUB HIPPIQUE ALÉSIEN	1 700 €
CVN BAD	2450 €
CYCLO RANDO ALÈS EN CÉVENNES	500 €
ÉCHIQUIER DU GRAND ALÈS	900 €
ÉCOLE DE DANSE BOULEVARD DU ROCK	1 100 €
ENTENTE MÉTAUX SSP TAMARIS	3 100 €
ES VÉZÉNOBRES TIR AGGLOMÉRATION	2 000 €
ESCA' SEYNES ALÈS	2 450 €
FULL CONTACT CÉVENOL	2 400 €
GYM VOLONTAIRE ALÉSIENNE	500 €

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
Sports – compte 65748	
GYM VOLONTAIRE CITÉ SCOLAIRE	500 €
JUDO CLUB ALÈS BUSHIDO	1 400 €
JUDO CLUB ALÉSIEN	2 500 €
LA VOIE DU KI	800 €
L'ENVOL ALÉSIEN	4 200 €
MARCHE SANTÉ	500 €
OKAMI SPORT	1 400 €
PARTAGEONS LA ROUTE	500 €
POLE VÉLO ALÈS AGGLO	500 €
PUNCH INSERTION CÉVENOL	700 €
ROLLER SKATING	1 700 €
SKI CLUB ALÉSIEN	1 800 €
STE CÉVENOLE DE SPÉLÉOLOGIE	500 €
TENNIS CLUB ALÉSIEN	2 550 €
TOP FORME 30	500 €
UNION BOULISTE ALÉSIENNE	1 200 €
VÉLO CLUB ALÉSIEN	1 000 €
VÉLO SPRINT DU GRAND ALÈS	500 €
VISA 2000	1 300 €
WARRIOR ACADEMY ALÈS MMA	2 750 €
TOTAL	63 000 €

Monsieur le Maire souligne que la Ville d'Alès verse ces subventions sur proposition de l'OMS depuis 25 ans.

Il précise, contrairement à ce qui peut être entendu, que la Ville poursuit l'aide aux associations, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités, aujourd'hui comme demain.

Bien sûr, l'impact financier de la part de l'État aura des conséquences, il ne sait pas sur quoi, mais la collectivité n'abandonnera pas les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, de la politique de la ville ou sociales. Elles le savent. Par contre, elle ne pourra pas compenser l'abandon d'autres partenaires.

Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Ouverture anticipée de crédits 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la continuité du service public, la collectivité peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du Budget Primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de poursuivre le programme d'investissement en cours, il convient donc d'ouvrir par anticipation pour 2026 des crédits en investissement, sur le Budget Principal.

Il explique que c'est de l'investissement, c'est-à-dire que pour pouvoir fonctionner, ne connaissant pas la date du vote du budget, il faut, d'ici là, que la collectivité puisse fonctionner, parce que de nombreux travaux sont prévus, comme par exemple la cantine à la Montée de Silhol, dont le permis de construire a été obtenu.

Pour tout ça, il faut voter des avances anticipées de crédit qui seront reprises dans le cadre des états généraux, soit en investissement : 1 849 460 € et sur la régie de stationnement : 425 000 €.

En section investissement, **Monsieur le Maire** indique que se retrouvent, dans les gros postes, l'entretien des bâtiments, des écoles, du travail sur l'innocuité énergétique des bâtiments, du matériel informatique, la vidéoprotection (rappelant que suite aux réunions de quartier, la décision a été prise de continuer à développer les caméras), la rénovation des Halles de Bruèges, etc, ... et tout cela fait les 1 849 460 €.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver une ouverture anticipée de crédits pour 2026.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Octroi d'avances sur subventions 2026 aux Associations

Monsieur le Maire propose d'approuver diverses avances sur subventions consenties aux associations qui en font la demande pour un montant total de 496 900 €.

Il précise que l'on y retrouve tous les Clubs sous contrat d'objectifs pour le sport, puis La Verrerie, Grand Chœur Languedoc Chansons, le Cratère, bien sûr l'Étoile de Bessèges (avec 80 000 € qui est plus qu'une avance car correspondant quasiment à la subvention qu'Alès Agglomération complètera), l'Association Alès Agglo Arts & Histoire, le Festival du Cinéma d'Alès, Le Salto École des Arts du Cirque d'Alès, ...

La Ville d'Alès continue donc, tout comme Alès Agglomération d'ailleurs, à accompagner les associations.

ASSOCIATIONS	AVANCE 2026
ACAA – Alès Cévennes Athlétisme Agglo	36 000 €
Cercle Nautique des Cévennes Alès	22 000 €
Entente ABC JSA	16 000 €
Olympique Alès en Cévennes	83 300 €
Rugby Club Cévenol	26 600 €
Union Cycliste Bességeoise	80 000 €
Association de gestion du Cratère	20 000 €
Grand Chœur Languedoc Chansons	40 000 €
La Verrerie d'Alès Pôle National Cirque	20 000 €
Association Alès Agglo Arts & Histoire	10 000 €
Festival du Cinéma d'Alès	50 000 €
Le Salto Ecole des Arts du Cirque d'Alès	7 000 €
COS	80 000 €
ALESPO	6 000 €
TOTAL	496 900 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ces avances sur subventions 2026.

Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, à pareille époque, il est proposé d'approuver la grille des tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier.

Il précise qu'il n'y a rien d'extraordinaire.

Les seules revalorisations, du montant de l'inflation, sont sur les tarifs qui ne sont pas payés par les citoyens contribuables, mais par les usagers.

Il informe de la création de tarifs « grand public » pour le mur d'escalade qui ouvrira ses portes pour tous courant avril 2026.

Il souligne que rien ne change sur les tarifs que ce soit ceux des locations de salles, de la Féria, des sports, de la voie publique, etc, ... sauf au cimetière, ceux sur les concessions qui passent de 115 à 117 € le mètre carré, soit 1,74% d'augmentation, et sur le creusement de fosse qui passe de 405 à 413 €, soit 1,98% d'augmentation.

Il propose donc d'approuver ces tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

III. RESSOURCES HUMAINES

5 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que pour disposer de postes budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des services de la Ville et permettre la promotion des agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il explique que pour faire suite aux avancements de grades et afin de continuer à accompagner le personnel quand il le mérite, 2 postes sont créés :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
B	Rédacteur	1	35h00	16/12/2025
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	35h00	16/12/2025

Il propose donc d'approuver la création de ces postes budgétaires au tableau des effectifs de la Ville d'Alès.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

6 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation – Modification de la délibération n°13.09.15 du 23 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation financière employeur instituée pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation est actuellement compris entre 0 et 15 € selon le niveau de rémunération.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'aide financière mensuelle obligatoire ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence (30 €) fixé par décret, soit un montant de 15 € par agent.

Il convient donc de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière modulée selon la rémunération et de la fixer à 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là, aussi, d'une dépense supplémentaire, soit 72 000 € de dépense en plus qu'en 2024 sur la Ville et 181 000 € de dépense en plus qu'en 2024 sur l'Agglomération. Ce qui n'est pas négligeable.

Il propose d'approuver la participation financière de 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

7 - Convention de renouvellement d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail

Monsieur le Maire rappelle que le service de médecine préventive prend en charge les agents de la Ville d'Alès, de la Communauté Alès Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des différents Syndicats mixtes et de plusieurs communes qui ont adhéré à ce service.

Les conventions d'adhésion arrivant à terme au 31 décembre 2025, dont les projets ont été soumis au Comité Social Territorial du 18 novembre 2025 et y ont recueilli un avis favorable, doivent être renouvelées.

Il propose d'approuver la convention de renouvellement d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

8 - Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) qui dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées en 10 thèmes majeurs.

Monsieur le Maire indique que le présent RSU, qui sera rendu public par la collectivité via son site internet, au plus tard le 31 décembre 2025, a été présenté au Comité Technique du 18 novembre 2025 et y a reçu un avis favorable.

Il explique que ce Rapport Social Unique est un peu l'état du personnel et de la gestion des ressources humaines dans la Ville et l'Agglomération, les ressources humaines étant mutualisées entre toutes les structures du territoire.

C'est une invention très ancienne, ici. Une belle mutualisation que beaucoup aimerait copier et que tout le monde ne fait pas, malheureusement pour les finances publiques en général. Cela permet de sécuriser les agents lors des transferts de compétences, et, surtout, aux services d'être efficaces du fait des agents d'encadrement et des agents mutualisés.

Il explique cette mutualisation en prenant pour exemple deux Directeurs Généraux Adjoints (DGA).

L'un en charge dans la DGA Cadre de Vie, des Pôles Infrastructures et Environnement Urbain, s'occupe des services de la Ville d'Alès et d'Alès Agglomération comme ceux du ramassage des poubelles, ceux du SMIRITOM, des Régies de l'eau et des transports, le SMTBA. Cela évite d'avoir quatre grands ingénieurs, à lui tout seul il fait le travail.

L'autre DGA, en charge du Pôle Développement du Territoire, s'occupe aussi bien de l'urbanisme de la Ville d'Alès que du Plan Alimentaire de Territoire, du Développement économique, de toute la partie agricole. Cette personne travaille donc pour la Ville d'Alès, pour le Pays des Cévennes, pour la Communauté Alès Agglomération, pour le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès et pour le SIVU Alès-Allègre Les Fumades.

Il y a aussi la Directrice des Ressources Financières de la Ville, du Syndicat, qui est aussi Stratège financière sur la Ville et Alès Agglomération. C'est le seul service où il y a un responsable financier pour la Ville et l'Agglomération, pour éviter d'être soupçonné.

Il dit qu'il pourrait développer ayant d'autres DGA et Directeurs, tous mutualisés, soulignant que cela était une première en France et qu'il aura l'occasion d'en reparler.

Il indique qu'à l'époque ce sont Monsieur le Maire-Président, Max ROUSTAN, avec Monsieur BENSAKOUN et lui-même, qui avaient créé cela, qu'ils ont été décriés mais qu'aujourd'hui efficacité, économie, mutualisation et copiage. Toutes les collectivités essaient de copier cette façon de fonctionner.

Cela donne une efficacité très importante. Parce que si, par exemple, il y avait un responsable de la voirie et un responsable des tuyaux, que ce dernier dit je répare la colonne d'eau potable mais je n'en parle pas au responsable de la voirie. Un trou est fait, un tuyau placé et puis le responsable de la voirie passe et regoudronne. Or, là, le responsable de la voirie et le responsable des tuyaux travaillent en même temps. Ils creusent, remplacent et regoudronnent. Cela paraît bête de le dire, mais si ça se passait partout pareil, ça se saurait. Ici, ça fait 20 ans que cela est mis en place.

Alès a aussi cette volonté de politique très sociale vis-à-vis de ses agents.

Il s'agit d'une politique toujours très dynamique de stagiérisation, donc de titularisation, dite de déprécarisation des contractuels, lorsqu'ils le peuvent, c'est-à-dire qu'ils sont catégorie C.

En effet, sur la Ville d'Alès, le CCAS et Alès Agglomération, 28% des agents ont été titularisés sur les périodes 2022, 2023, 2024, avec 42% en 2024.

Pour information, la moyenne de la fonction publique territoriale pour les mêmes périodes est de 26%. C'est quand même assez énorme. Il est vrai que c'est pour rattraper aussi l'année 2023, où il y avait 10%. L'un dans l'autre fait que la collectivité est légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire indique que les effectifs sont stables, la masse salariale étant stable, et surtout, que les répartitions entre les hommes et les femmes permettent de ne pas avoir non seulement d'amende à payer mais d'être totalement conformes aux chartes d'égalité.

Il tient également à préciser qu'à grade et ancienneté égale, un homme et une femme, dans la collectivité, sont payés de façon identique. Elle n'a pas attendu les lois pour le faire.

Et, comme il y a beaucoup plus de femmes sur les hauts grades, notamment dans l'encadrement, aussi chez les DGA que les directeurs/directrices et donc plus d'ancienneté et de grades élevés, elles sont mieux rémunérées. Cela fait 30 ans qu'il y a cette égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans la collectivité.

Quant à l'absentéisme, en 2024, 11,2 jours par agent, soit très inférieur à la moyenne nationale de 13%, donc en baisse de 1,7% par rapport à 2023.

Monsieur le Maire souligne le gros effort fait de la part de l'encadrement et des agents quant à leur présence.

Pour information, les Communautés d'agglomération d'Occitanie, en 2023, avaient un taux d'absentéisme de 4,8%, alors qu'Alès Agglomération était à 3,7%, soit un taux très inférieur à la moyenne.

Quant aux communes de 40 000 habitants et plus sur l'Occitanie, toujours en 2023, le taux était de 5,4% en moyenne, alors qu'Alès est à 4,3%. C'est quand même 1,1 point de mieux.

Ces bons résultats proviennent du fait que la Mairie d'Alès traite bien ses agents, qu'elle a une belle politique de profession sociale, qu'elle essaie de payer correctement, bien qu'elle ne soit pas de ceux qui payent le mieux.

Aussi bravo, Monsieur le Directeur Général, bravo Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines et Madame la Directrice des Ressources Humaines qui est sous sa responsabilité, bravo à tous les cadres et agents qui permettent ce beau tour de force et d'avoir une bonne gestion sociale sans grève.

En effet, **Monsieur le Maire** fait remarquer que ce mandat s'est passé encore sans grève et dit ne pas être sûr que toutes les collectivités d'Occitanie ou de France de cette taille-là, 2 400 agents Ville et Agglomération, puissent dire qu'il n'y a pas eu de grève.

Monsieur Jean-Claude ROUILLON, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, tient à préciser que le Comité Social Territorial (CST), en présence des Syndicats, a dû durer un quart d'heure, vingt minutes. Ces derniers ont approuvé tous les comptes, tous les résultats qui sont extraordinaires cette année, tout comme les autres années d'ailleurs.

Il leur a été demandé s'ils avaient quelque chose à redire mais ont affirmé n'avoir rien à dire.

Monsieur le Maire se dit très fier de ce travail-là.

Il propose donc de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2024.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

9 - Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

Afin de maintenir la qualité de service, il est nécessaire de recruter des saisonniers pour pallier le surcroît d'activité sur la période d'avril à octobre, tout en maîtrisant la dépense en fixant le nombre maximum de recrutements et la rémunération de base.

Monsieur le Maire indique que la collectivité va continuer à prendre des saisonniers, notamment des jeunes, des étudiants et pas que, qui vont travailler un mois l'été, ou durant les petites vacances, dans des métiers permettant aux personnes municipales aussi de partir en congés comme tout le monde.

Il propose donc d'approuver le recrutement de contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, de fixer les conditions de rémunérations et d'inscrire au budget cette dépense.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE

10 - Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la Société Atelier Spécialisé des Viandes (ASV) pour l'exploitation de l'Abattoir d'Alès – Avenant au protocole d'accord

Suite à la liquidation judiciaire de la SEMAAC qui exploitait l'Abattoir d'Alès dans le cadre d'une concession de service public, la Ville d'Alès a été contrainte de mettre un terme au service public industriel et commercial de gestion et d'exploitation de de l'abattoir de la Ville au 15 janvier 2025 par délibération n°24_05_10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

La Société ASV avait manifesté son intérêt pour une prise à bail de longue durée du site de l'abattoir, visant à exploiter commercialement les bâtiments concernés, étant elle-même acteur de la filière.

La Ville et la Société ASV avaient donc conclu un protocole d'accord fixant les conditions d'un BEA devant intervenir à la levée des conditions suspensives. Ce protocole permettait l'occupation des lieux dans l'attente dudit bail.

La Société ASV y a effectué les travaux de mise aux normes de l'équipement auxquels elle s'était engagée et dispose d'un agrément d'exploitation provisoire, dans l'attente de la délivrance de l'agrément pérenne pour l'exploitation de l'abattoir d'Alès.

Les conditions du BEA ont été fixées au protocole qui interviendra pour une durée de 18 ans. Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération et du maintien de la destination de l'équipement, le montant du loyer annuel est fixé à 1 euro.

L'ensemble des conditions suspensives étant ainsi levé ou sur le point de l'être, à l'exception de l'acquisition de biens d'équipement provenant de l'actif de la SEMAAC, il convient d'approuver le BEA et de modifier certains termes du protocole pour permettre aux deux parties de poursuivre l'acquisition des biens d'équipement susmentionnés et de prolonger la promesse de BEA.

Monsieur le Maire indique que là il ne va rien dire, cela apprendra à l'opposition à être absente. Mais, contrairement à ce qui a été entendu dans cette salle, il explique que le repreneur est en train tout bonnement de poursuivre l'activité.

Il explique qu'il s'agit du même bail signé à l'époque par Max ROUSTAN mais ce n'est plus la même société.

Cela marche, tourne. Alors, jusqu'à quand ? Il n'en sait rien mais aujourd'hui, l'abattoir est sur une base de 1 200 à 1 300 tonnes et certes avec la reprise que d'une partie du personnel mais c'est comme cela que les repreneurs s'en sortent.

Monsieur Olivier ROUX, Directeur, a envie de poursuivre l'aventure.

Monsieur le Maire tient à le redire, ce n'est pas, comme il entend souvent, une reprise d'abattoir.

Il propose d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au protocole ainsi que le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la Société Atelier Spécialisé des Viandes (ASV) pour l'exploitation de l'Abattoir d'Alès.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

11 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Maison de l'Emploi Alès Cévennes » dans le cadre de la mise en œuvre de la « Plateforme de mobilité »

En 2017, la Ville d'Alès a mis à disposition de l'Association « Maison de l'Emploi », dans le cadre de son action « Plateforme de mobilité - Mobil JOB », des véhicules pour favoriser un retour vers l'emploi.

En effet, la « Plateforme de mobilité » a pour objectif de lever les freins à la mobilité par la mise en place de diagnostics mobilité, de cours ou d'une familiarisation au Code de la route pour les publics illettrés, d'un accompagnement au passage du permis de conduire, de micro-crédits et d'une mise à disposition de véhicules.

Ces véhicules mis à disposition, bénéficieront des dispositions prévues par le contrat d'assurances souscrit par la Ville d'Alès. Cependant les créances qui en résulteront, feront l'objet d'une refacturation à l'Association.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider l'association qui a du mal à s'en sortir, la collectivité a récupéré ses véhicules et lui remet à disposition, à l'euro symbolique. Cela ne coûte rien.

De plus, l'Association « Maison de l'Emploi » n'est pas assurable, les assureurs ne veulent pas assurer les voitures. Aussi, afin de pouvoir assurer ces véhicules, la Ville les récupère, les assure et les met à disposition, moyennant rémunération, à la Maison de l'Emploi qui est autonome.

Il propose donc d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Maison de l'Emploi Alès Cévennes ».

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

V. MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

12 - Règlement intérieur d'utilisation et de remisage des véhicules de service

Monsieur le Maire indique que la collectivité a une politique de remisage à domicile de véhicules de service.

Aussi, afin d'assurer une gestion efficace et transparente du parc automobile communal et prévenir tout risque de mauvaise utilisation, il est nécessaire d'encadrer l'usage des véhicules de service.

Un règlement intérieur permet de garantir la sécurité des agents, la conformité aux règles du Code de la route et des assurances, ainsi que la traçabilité des déplacements professionnels, et contribue également à protéger le patrimoine communal et à harmoniser les pratiques entre services.

Il propose d'adopter le règlement intérieur d'utilisation et de remisage des véhicules de service.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Convention avec l'association « Les Animaux Fantastiques » - Dispositif « Chats Libres »

Monsieur le Maire indique que maîtriser durablement les colonies de chats non identifiés, sans maîtres ou sans détenteurs, est devenu une nécessité, compte tenu de l'impact sanitaire potentiel.

Aussi, pour réguler la population de chats et en limiter la prolifération, il est possible de faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification de chats non identifiés qui sont ensuite relâchés dans les mêmes lieux.

Il propose donc de conclure une nouvelle convention avec l'Association « Les Animaux Fantastiques », pour une durée de deux ans et de lui octroyer une subvention annuelle de 4 000 €.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

VII. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

14 - Rétrocession de la concession cinquantenaire n°48 bis

Monsieur le Maire explique que de nombreuses personnes attendent des concessions libres au cimetière de la « Montée de Silhol » à Alès.

Il propose donc d'approuver la rétrocession de la concession cinquantenaire n°48 bis pour la réattribuer à des familles en attente, ainsi que le remboursement des sommes dues au prorata des années restantes.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ VOIE PUBLIQUE (DPSVP)

15 - Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Privé Pasteur de La Grand Combe

La convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Privé Pasteur de La Grand Combe a pour objectif de sensibiliser les élèves aux missions et enjeux des services de sécurité municipaux. Elle s'appuie sur l'expertise du Lycée qui forme des jeunes aux métiers de la sécurité (CAP, Bac Pro et BTS) et sur l'engagement de la Ville d'Alès quant à la prévention de la délinquance.

Ce partenariat constitue, pour les élèves du Lycée, un levier de découverte des métiers, de professionnalisation et de mise en situation réelle, favorisant l'acquisition de compétences pratiques et citoyennes indispensables à leur cursus de formation et pour la Ville, une contribution à la formation des futurs professionnels du secteur de la sécurité.

Monsieur le Maire indique y avoir été encore ce vendredi pour remettre les diplômes.

Il profite aussi de l'occasion pour informer de la très belle idée de la direction du Lycée, Monsieur Hugues EXBALIN et Madame LOPEZ l'ayant contacté et à qui il avait donné son aval après accord de la famille, qui est d'avoir donné le nom de Bruno MAZUC à une promotion.

Il propose d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Privé Pasteur de La Grand Combe.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IX. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16 - Acquisitions de terrain et classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire indique que toutes ces acquisitions et ces classements se font dans le cadre de l'ANRU. Ce sont des échanges de propriétés entre la Ville et les copropriétés par rapport aux travaux réalisés, en accord avec les conseils syndicaux. Il propose d'approuver ces 5 opérations.

1) Acquisition et classement dans le domaine public communal dans le cadre du NPNRU d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n°963 - Copropriété LES RIVES DU GARDON 1 - 36 Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le projet de renouvellement urbain prévoyait la création de larges espaces verts afin de permettre la végétalisation du quartier « Grand rue Jean Moulin ».

La Copropriété LES RIVES DU GARDON I est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°963 d'une superficie de 1 461 m², sise 36 Grand Rue Jean Moulin à Alès.

Dans le cadre du projet NPNRU, un espace vert a été créé en partie sur l'emprise privée de ladite copropriété correspondant à une surface approximative de 81 m².

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès acquiert l'emprise de la parcelle identifiée auprès de la Copropriété LES RIVES DU GARDON I qui accepte de lui céder.

Ces espaces qui seront entretenus par la Commune représentent une charge pour cette dernière, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Un document d'arpentage en cours de réalisation viendra définir l'emprise exacte à acquérir.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2) Acquisition et classement dans le domaine public communal dans le cadre du NPNRU d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n°964 - Copropriété LES RIVES DU GARDON 2 - 7 Quai Jean Jaurès à Alès

Le projet de renouvellement urbain prévoyait la création de larges espaces verts afin de permettre la végétalisation du quartier « Grand rue Jean Moulin ».

La Copropriété LES RIVES DU GARDON 2 est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°964, d'une superficie de 2 763 m², sise 7 quai Jean Jaurès à Alès.

Dans le cadre du projet NPNRU, un espace vert a été créé en partie sur l'emprise privée de ladite copropriété correspondant à une surface approximative de 214 m².

De plus, lors de la réalisation du relevé topographique sur site, le géomètre a remarqué que la limite actuelle de la parcelle, côté Quai Jean Jaurès, ne coïncide pas avec l'emplacement du mur de la rampe du garage qui, lui, correspond à la limite entre l'espace public et l'espace privé de ladite copropriété.

Cette régularisation foncière correspond à une surface approximative de 2 m² cédée à la Ville d'Alès par la même copropriété.

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès acquiert l'emprise de ces deux parcelles identifiée auprès de la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2 qui accepte de lui céder pour une surface totale d'environ 216 m².

Ces espaces qui seront entretenus par la Commune représentent une charge pour cette dernière, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Un document d'arpentage en cours de réalisation viendra définir l'emprise exacte à acquérir.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3) Acquisition et classement dans le domaine public communal dans le cadre du NPNRU d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n°923 à la - Copropriété LE JEAN JAURÈS - 42 Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le projet de renouvellement urbain prévoyait la création de larges espaces verts afin de permettre la végétalisation du quartier « Grand rue Jean Moulin ».

La Copropriété LE JEAN JAURES est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°923 d'une superficie de 1 882 m², sise 42 Grand Rue Jean Moulin à Alès.

Dans le cadre du projet NPNRU, un espace vert a été créé en partie sur l'emprise privée de ladite copropriété correspondant à une surface approximative de 92 m².

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès acquiert l'emprise de la parcelle identifiée auprès de la Copropriété LEJEAN JAURES qui accepte de lui céder.

Ces espaces qui seront entretenus par la Commune représentent une charge pour cette dernière, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Un document d'arpentage en cours de réalisation viendra définir l'emprise exacte à acquérir.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

4) Acquisition et classement dans le domaine public communal dans le cadre du NPNRU d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n°924 à la - Copropriété LA CASTAGNADE - 50 Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le projet de renouvellement urbain prévoyait la création de larges espaces verts afin de permettre la végétalisation du quartier « Grand rue Jean Moulin ».

La Copropriété LA CASTAGNADE est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°924 d'une superficie de 2 872 m², sise 50, Grand Rue Jean Moulin à Alès.

Dans le cadre du projet NPNRU, un espace vert a été créé en partie sur l'emprise privée de ladite copropriété correspondant à une surface approximative de 96 m².

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès acquiert l'emprise de la parcelle identifiée auprès de la Copropriété LA CASTAGNADE qui accepte de lui céder.

Ces espaces qui seront entretenus par la Commune représentent une charge pour cette dernière, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Un document d'arpentage en cours de réalisation viendra définir l'emprise exacte à acquérir.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

5) Acquisition et classement dans le domaine public communal dans le cadre du NPNRU des parcelles cadastrées section CB n°785 et 833 et divers espaces issus une partie des parcelles CB n°905, 957, 1168 et 1171 - Logis Cévenols - Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le projet de renouvellement urbain a permis à la collectivité de réorganiser les espaces publics de la Grand Rue Jean Moulin et de créer de nombreux espaces verts.

Au terme de l'aménagement, il est apparu que des échanges fonciers étaient nécessaires pour clarifier la domanialité entre la Ville d'Alès et Logis Cévenols.

Logis Cévenols est propriétaire des parcelles cadastrées Grand Rue Jean Moulin, section CB n°785, 833, 905, 957, 1168 et 1171 :

- la parcelle CB n°785 (866 m²) est située dans l'emprise de la voie publique,
- la parcelle CB n°833 (288 m²) a été aménagée en un espace public constitué d'espaces verts et d'un boudodrome,
- sur une partie, les parcelles CB n°905, 957 et 1168 sont constituées de 3 immeubles entourés d'un large espace vert accessible au public dont la superficie approximative, hors rampes et ouvrages d'accès aux bâtiments et hors tour d'échelle (1 mètre), est d'environ 2 681 m².

Cet espace vert assimilé à de l'espace public sera aménagé et planté par la Ville d'Alès dans le cadre du projet NPNRU et la zone d'éco-composteur du quartier y a été installée.

- une nouvelle voie de circulation a été réalisée dans le cadre du projet NPNRU permettant de relier la rue Jules Cazot au Quai Kilmarnock et ainsi fluidifier le trafic automobile du secteur, en partie sur la parcelle CB n°1171, pour une surface approximative de 500 m².

- une fontaine et un espace public ont été aménagés par la collectivité à l'angle de la Grand rue Jean Moulin et de la rampe Félix Croze, ce dernier empiétant sur une partie de la parcelle CB n°1171 pour une surface approximative de 135 m².

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès acquiert les différentes emprises identifiées auprès de Logis Cévenols qui accepte de lui céder pour une surface totale d'environ 4 470 m².

Un document d'arpentage en cours de réalisation viendra définir les superficies exactes à acquérir.

Ces espaces aménagés par la collectivité et qui seront entretenus par cette dernière représentent une charge pour la commune, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

17 - Cessions (3)

1) Cession de l'emprise foncière des deux nouveaux escaliers issue de la parcelle cadastrée section CB n°1173 à Logis Cévenols dans le cadre du NPNRU - Grand Rue Jean Moulin à Alès

Le projet de renouvellement urbain a permis de réorganiser les espaces publics de la Grand Rue Jean Moulin et de créer de nombreux espaces verts.

Une nouvelle voie de circulation a été réalisée permettant de relier la rue Jules Cazot au Quai Kilmarnock et ainsi fluidifier le trafic automobile du secteur.

Deux escaliers ont également été créés de part et d'autre de la nouvelle voie permettant de rétablir l'accès piéton aux bâtiments et aux parkings de Logis Cévenols, dont une partie sur la parcelle CB n°1173 (2 103 m²), propriété de la Commune d'Alès.

Monsieur le Maire explique que ces deux constructions occupent chacune environ 10 m² de superficie, soit au total environ 20 m², de la parcelle, et qu'il apparaît nécessaire que la collectivité cède cette emprise à Logis Cévenols.

Ces espaces qui seront entretenus par Logis Cévenols représentent une charge pour ladite entité, la cession est donc consentie à l'euro symbolique.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

2) Cession au profit de Madame BOBEY Christine de la parcelle cadastrée section BI n°791 - 591 c Quai de Cauvel à Alès

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Alès est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°791, sous forme de délaissé de terrain, pour une superficie de 59 m², sise 591, c Quai de Cauvel à Alès et n'en a pas l'utilité.

Cette emprise ne présente donc pas d'intérêt à rester propriété de la Commune qui accepte de la céder à Madame BOBEY Christine, propriétaire de la parcelle section BI n°795, qui a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise jouxtant sa propriété.

Suite à un accord intervenu entre les parties, la cession aura lieu moyennant le prix de 1 000 € (mille euros), conformément à l'avis des services de France Domains. Les frais d'adaptations et de transfert de propriété sont à la charge du nouveau propriétaire.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

3) Déclassement après désaffectation et aliénation au profit de Madame GALIBERT Bénédicte d'un délaissé de domaine public à hauteur du 311, chemin de l'Olm à Alès

Monsieur le Maire indique que comme le point précédent, la Commune d'Alès dispose d'un délaissé de domaine public en nature de chemin rural à hauteur du 311, chemin de l'Olm à Alès pour une superficie d'environ 456 m², dont elle n'en a pas l'utilité.

Selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement ne saurait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Madame GALIBERT Bénédicte, propriétaire des parcelles section DC n°181 et 239, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise jouxtant sa propriété, dont elle assure déjà l'entretien, sachant que l'unique autre propriétaire riverain n'a pas souhaité se positionner sur cette acquisition.

La Ville accepte donc de céder à Madame GALIBERT Bénédicte ladite emprise, correspondant à une surface d'environ 456 m² au prix de 10€/m², conformément à l'avis des services de France Domains.

Il est précisé qu'une servitude de passage devra intervenir entre Madame GALIBERT Bénédicte et le propriétaire des parcelles cadastrées section DC n°54, 62 et 63 afin de continuer à permettre leur accès.

Tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise, en parenthèse, que toutes les personnes qui viennent à la Commission d'Urbanisme, présidée par le Maire honoraire, connaissent ces dossiers.

Tout comme pour ceux qui sont présents à la Commission Finances.

18 - Approbation de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire-Honoraire, Max ROUSTAN, est heureux d'indiquer que c'est aussi une victoire, le PLU n'ayant eu aucune observation du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau PLU a été adopté et arrêté en 2001, 2012, 2013, 2019, 2020, et le dernier en décembre 2021 avec, comme chaque fois, et c'est normal pour un document d'urbanisme aussi complexe, un certain nombre d'incongruités qu'il a fallu mettre à jour.

Il précise que cette légère modification du PLU n'impacte pas fortement, bien sûr, les particuliers, ni la collectivité.

Par arrêté du 2 avril 2025, la Ville d'Alès a donc lancé la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 « Pierre Plantée » afin de favoriser davantage de mixité entre l'habitation, le commerce et les activités de service,
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°11 « Faubourg du Soleil » afin de prendre en compte l'évolution du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur ce secteur,
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9 pour permettre de transformer du commerce en habitation,
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 « Mas d'Hours » afin de supprimer l'emplacement réservé n°33 destiné à la création d'une voie de liaison et de deux giratoires entre l'avenue Léon Blum et le chemin de Launac dans la mesure où son utilité n'est plus justifiée,
- reclasser en zone UE1, 8 parcelles d'une superficie totale de 6 223 m² situées dans le quartier de Tamaris et actuellement classées en zone UC à vocation principale d'habitat afin de prendre en compte les impacts du centre de traitement des déchets « Cévennes Déchets » situé à proximité immédiate, site en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- supprimer la protection du linéaire commercial identifié sur l'avenue Stalingrad afin de permettre la transformation des locaux commerciaux vacants en logements et de dynamiser l'installation des commerces en cœur de ville autour des points d'attractivités existants ;
- réduire l'emplacement réservé n°44, en Prairie, emprise du bassin de rétention réduite à 1 hectare parce qu'elle était un peu trop importante,
- supprimer l'emplacement réservé n°47 destiné à l'élargissement de la rue Fernand Pelloutier afin de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur le secteur du Faubourg du Soleil ;
- d'apporter des modifications mineures au règlement écrit afin de rectifier des erreurs matérielles et d'adapter certaines règles pour assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme et une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel.

Après saisine de l'Autorité Environnementale, cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Ce dossier transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) a eu tous les avis favorables de ces dernières.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 29 septembre au lundi 13 octobre 2025.

Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans prescription à ce projet de modification du PLU.

Il propose d'approuver les modifications apportées au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (rapport et conclusion du Commissaire-Enquêteur), et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (dossier complet du PLU).

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

19 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°20 des bénéficiaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux, encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il propose d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 52 755 €.

Nom Propriétaire	Adresse Projet	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant subvention en €	Financement
BERGER Valérie	8 Place de la Libération 30100 Alès	38 568 €	1 905 €	P. BAILLEURS OPAH RU
			1 500 €	PRIME SORTIE DE VACANCE OPAH RU
Copropriété du 8 Place de la Libération Mme BERGER Valérie	8 Place de la Libération 30100 Alès	24 399 €	3 600 €	FACADE OPAH RU CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE
			1 500 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
SCI JBCHRIS M. BARNIER Jean-Baptiste 1ère tranche	5 Avenue Marcel Cachin 30100 Alès	645 981 €	21 026 €	P. BAILLEURS OPAH RU
JACQUOT Benjamin	3 Rue Napoléon 30100 Alès (Façade Rue de la Cavalerie)	11 037 €	1 534 €	FACADE OPAH RU
			1 500 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
JACQUOT Benjamin	3 Rue Napoléon 30100 Alès (Façade Rue Napoléon)	21 025 €	2 500 €	FACADE OPAH RU
			1 500 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
CABINET ASSURANCE DEBROUX-PINEL (MMA) M. DEBROUX Nicolas et Mme PINEL Laëtitia	17 Place Saint Jean 30100 Alès	33 291 €	10 000 €	DEVANTURE OPAH RU
Copropriété du 4 Rue Dhombres Firms Représentée par IMPACT IMMOBILIER	4 Rue Dhombres Firms 30100 Alès (Façade 1)	12 004 €	1 629 €	FACADE OPAH RU
			1 466 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
Copropriété du 4 Rue Dhombres Firms Représentée par IMPACT IMMOBILIER	4 Rue Dhombres Firms 30100 Alès (Façade 2)	12 004 €	1 629 €	FACADE OPAH RU
			1 466 €	PRIME DE MODENATURE OPAH RU
TOTAL		774 301 €	52 755 €	

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

X. PÔLE INFRASTRUCTURES

20 - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération

Monsieur le Maire indique que suite à son adoption le 16 octobre 2025 par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit de présenter au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement non collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document, destiné à l'information des usagers, comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il propose d'approuver la prise d'acte de ce rapport.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

21 - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération

La Communauté Alès Agglomération étant compétente en matière d'assainissement collectif, le Conseil Communautaire a adopté le 16 octobre 2025 le RPQS 2024 de l'assainissement collectif qui présente les principaux chiffres et indicateurs du service relatifs à l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la prise d'acte du RPQS 2024 de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

22 - Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération

La Communauté Alès Agglomération étant compétente en matière d'eau potable, le Conseil Communautaire a adopté le 16 octobre 2025 de RPQS 2024 de l'eau potable qui présente les principaux chiffres et indicateurs du service relatifs à l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver la prise d'acte du RPQS 2024 de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 38 - Unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

XI. DIVERS

23 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal est maintenant terminé.

Il remercie tout le monde de sa présence, y compris Monsieur Christophe CLOT, même s'il a passé un mandat sans prendre la parole mais en votant l'ensemble des délibérations présentées par le Conseil Municipal.

Il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de Noël et leur donne rendez-vous pour la suite des aventures, début janvier.

La séance est levée à 18h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance

